



PREFET DE L'AUDE

ARRETE N°2013024-0001

**portant retrait du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
de l'établissement COMURHEX
sur le territoire des communes de NARBONNE et de MOUSSAN**

**Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515.15 à L.515.25 ; R. 511-9, R. 511-10, R. 515-39 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2012254-0019 du 26 septembre 2012 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement COMURHEX sur le territoire des communes de NARBONNE et de MOUSSAN ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2009-11-1151 du 17 avril 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement COMURHEX sur le territoire des communes de MOUSSAN et de NARBONNE et les arrêtés préfectoraux n°2010-11-3514 du 20 octobre 2010 et n°2011287-0001 du 17 octobre 2011 prolongeant le délai d'élaboration de ce PPRT ;
- Vu** les pièces du dossier et notamment la page n° 33 de la note de présentation du dossier du PPRT ;

Considérant que l'ensemble des documents relatifs à la concertation et à l'association dont le bilan de la concertation et le compte-rendu de la réunion publique a été accessible au public depuis l'arrêté de prescription n°2009-11-1151 du 17 avril 2009 sur le site internet de la DREAL Languedoc-Roussillon et a été diffusé selon les dispositions prévues par ce même arrêté ;

Considérant que le bilan de la concertation et le compte-rendu de la réunion publique en date du 13 octobre 2011 n'ont pas été annexés à la note de présentation du dossier de l'arrêté préfectoral n°2012254-0019 du 26 septembre 2012 ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

Article 1er- L'arrêté préfectoral n°2012254-0019 du 26 septembre 2012 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement COMURHEX sur le territoire des communes de NARBONNE et de MOUSSAN est retiré à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2- Copie du présent arrêté est adressée :

- aux personnes et organismes associés désignés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2009-11-1151 du 17 avril 2009 pré-cité ;
- à Monsieur le Maire de la commune de Narbonne ;
- à monsieur le Maire de la commune de Moussan ;
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon.

Article 6-

Le présent arrêté est affiché dans les locaux des mairies de Narbonne et de Moussan, pendant un mois minimum.

Un extrait du présent arrêté est publié en caractères apparents dans le journal « Midi Libre ».

Article 7- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (R.A.A) de la Préfecture de l'Aude. Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier est de 2 mois à compter de la publication dudit arrêté au R.A.A.

Article 9- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Maire de la commune de Narbonne, Monsieur le Maire de la commune de Moussan, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 23 janvier 2013

Le Préfet



Eric FREYSSELINARD